

Aux membres du Conseil communal

Prangins, 22 août 2025

Préavis No 83/2025 - Révision et fusion du Règlement communal relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et du Règlement communal relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 49 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, nous vous communiquons ci-après la composition des deux commissions.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du Conseil communal le premier membre d'une commission est en principe le rapporteur. Toutefois, les commissions peuvent s'organiser elles-mêmes.

Le Bureau du Conseil Communal a décidé de nommer la commission de l'énergie, du climat et de la durabilité en sus de la commission ad-hoc (art. 42 du règlement du Conseil communal).

Commission ad hoc**Membres : M. Kaya Güner (1^{er} membre) – Entente pranginoise**

M. Sébastien Rumley – Entente pranginoise

M. François Krull – Alliance libérale de Prangins

M. Karim Kellou – Alliance libérale de Prangins

Mme Jolanta Duszewska – Alternative pranginoise

Commission de l'énergie, du climat et de la durabilité**Membres : M. Marco GENEROSO Président - Alliance libérale de Prangins**

Mme Caroline SERAFINI - Alliance libérale de Prangins

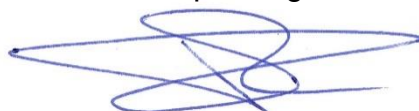
Mme Joanna BAIRD - Entente pranginoise

M. Jean-Laurent GUINCHARD - Entente pranginoise

M. Raymond LE BRIS – Alternative pranginoise.

Pour le Bureau du Conseil communal

Dominique Rogers



Secrétaire